

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

02/I205 du 23/12/1982

DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP.2103-
3/13

Portant reclassement et nomination de
Monsieur KINZONZI Jean Claude, Insti-
tuteur Stagiaire des cadres de la ca-
tégorie B, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/i/s) :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 2.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires ;
(/u le Décret 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des Cadres
(/u le Décret 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le Décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;
(/u le Décret 64/165/FP-BE du 22/5/64 fixant le statut com-
mun des Cadres de l'Enseignement ;
(/u le Décret 67/50/FP-IE du 24/2/67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le Décret 67/304/MTP.DGT du 30/9/67 modifiant le tableau
hiérarchique des Cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165
du 22/5/64 fixant le Statut commun des Cadres de l'Enseignement ;
(/u le Décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/OI6 du 26/1/81 au décret 80/644 du
28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/OI7 du 26/OI/81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret 846/ICT.SPCC.DGSAS du 22/II/74 portant applica-
tion des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti
Congolais du Travail ;
(/u l'arrêté 9871/NJT/SGTFP/DFP du 14.12.77 portant inté-
gration de certains Elèves-titulaires du certificat de fin d'Etudes des
Ecoles Normales (CFEEN) de Brazzaville des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) .

...../.....

-collage
-1982

69

... dans les conditions dans lesquelles...
... fonctionnaires...
... ;

(/u la décision n°... du 10.11.81 mettant en stage de trois (3) ans certains instituteurs...
Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

(/u la décision n°... du 8.11.81 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 15 au 30 Juin 1981 ;

(/u la lettre n°... du 5/4/88 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la décision de l'université en date du 10/2/1982 ;

D E C I S I O N :

ARTICLE 1er : En application des dispositions contenues des décrets 64/168, 87/50...
Monsieur KINZOU, Jean Clève, Instituteur Stagiaire, indice 800 des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Services Locaux (Enseignement), en service à l'Ecole Supérieure du Parti à Bouenza, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 15 au 30 Juin 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A, Hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 990.

ARTICLE 2 : Le présent décret a pour effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté...
de service de l'intéressé à compter de sa date effective de reprise de service de l'université à partir de sa date de publication 1981-1982, sera enregistré publié au J.O.R.D et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale,


Antoine MBEKHE-GA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard OMBEO PATRICHIA.



Colonel Louis SIMBANI-BALE.-

Le Ministre des Finances


IYEMBE OMBEYEMBA LEMKOUYEMBA.-

AMPLIATIONS :

- JURPC.....1
- SECRET/AF.....3
- D.....3